



N° 2023/46

TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER SUR LA RD 507 ENTRE LES PR 0+265 ET 0+465

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par la SN BIANCHI, dénommée le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de génie civil pour la création d'un cheminement piétonnier sur la RD 507, entre les PR 0+265 et 0+465, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 507, entre les PR 0+265 et 0+465, au droit du chantier du lundi 6 mars au vendredi 10 mars 2023 de 9h00 à 16h00, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par feux tricolores de jour remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 mètres,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 100 mètres,
- La largeur minimale de chaussée restant disponible sera de 3 mètres,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier, du lundi au vendredi de 16h00 à 9h00.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable de la SN BIANCHI,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 8 février 2023



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux